

AVIS DE RADIATION RECTIFIÉ

Dossier n° : 06-21-03310

AVIS est par les présentes donné que **Me Glenn Joseph Feldman** (n° de membre : 181245-9), exerçant la profession d'avocat dans le district de Montréal, a été déclaré coupable le 22 septembre 2021, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises le ou vers le 9 décembre 2020, à savoir :

Chef n° 1 i) A contrevenu à ses obligations de dignité, intégrité, honneur, respect, modération et courtoisie en alléguant et en posant des actes visant à diffuser, dans le cadre de dossiers judiciairisés le concernant personnellement, que son partenaire d'affaires de longue date, Irwin Lande, a caché dans sa maison des lingots d'or, d'une valeur de plusieurs centaines de millions, qui ont été volés aux victimes de l'Holocauste par les nazis durant la Seconde Guerre mondiale et que sa mission était de démasquer le crime allégué de Irwin Lande et de s'assurer que les lingots d'or étaient restitués aux survivants de l'Holocauste.

Les allégations et les actes à l'endroit de Irwin Lande portant sur les lingots d'or se décrivent notamment comme suit :

A diffusé une vidéo portant sur ses allégations de lingots d'or, où il défie Irwin Lande à la tenue d'un combat de boxe à mains nues, à Las Vegas, où le vainqueur aurait possession des lingots d'or.

Le 14 février 2022, le Conseil de discipline imposait à **Me Glenn Joseph Feldman** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de sept (7) jours sur le chef 1 i) de la plainte.

Cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **Me Glenn Joseph Feldman** a été radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **sept (7) jours** à compter du **18 mars 2022**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Fait à Montréal le 29 mars 2022.

La directrice générale,

Catherine Ouimet, avocate, MBA